

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2025-07

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**Voie : Chemin de Palache**

**Localisation : Commune de Saint-Sauvant**

**Référence cadastrale :**

**Nom et adresse du demandeur : GABORIAUD Jean-Paul**  
3 Chemin de Palache  
17610 SAINT-SAUVANT

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de M. GABORIAUD Jean-Paul, en date du 17 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la dépose de béton par un camion toupie, Chemin de Palache, sur la commune de Saint-Sauvant le vendredi 24 janvier 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du vendredi 24 janvier 2025.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour tout problème, contacter M. GABORIAUD Jean-Paul au 06.62.17.53.59.

**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. GABORIAUD Jean-Paul,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 20 janvier 2025

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 20/01/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.